

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 021-212104251-20230929-DEC_2023_122-AR



DECISION DU MAIRE N° 2023/122

Objet : Tarifs frais périscolaires.

Le Maire de la ville de Montbard,

Vu, les articles L.2122-21 à 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2020.44 du 27 mai 2020, alinéa 2, de délégation au Maire,

Considérant la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or de permettre d'augmenter les plages de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée ouvrée du SDIS de Montbard. Le SDIS prendra en charge les services périscolaires en lieu et place des familles (restauration et accueil).

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs suivants :

- Le repas à 5.94€
- Le quart d'heure de garderie à 0.88€